

Association suisse des masseurs médicaux vdms – asmm

Règlement statutaire 1er janvier 2018

Approuvé à l'Assemblée Générale du 1er avril 2017 et entre en vigueur le 1er janvier 2018

I. Affiliation

1. Principes de base

Dispositions statutaires pertinentes: Art. 4

2. Critères d'affiliation

2.1 Masseur médical avec brevet fédéral

¹ Peuvent être admis en tant que membre actif dans le groupe masseur médical avec brevet fédéral:

- Masseur médical avec brevet fédéral (BF)
- Masseur médical avec une reconnaissance SEFRI de leur diplôme

2.2 Masseur médical en formation pour le brevet fédéral (étudiant)

¹ Peuvent être admis en tant que membre actif dans le groupe étudiant, ceux qui se forment à l'examen fédéral de masseur médical.

² Le statut d'étudiant est valable 5 ans.

³ Celui qui fait partie du groupe masseur médical avec brevet fédéral ne peut faire partie du groupe étudiant. Le comité peut entrer en discussion dans certains cas.

2.3 Date d'entrée

¹ Pour les membres actifs, la date d'entrée faisant foi est celle cochée sur le formulaire d'inscription (au 1er du mois) sous réserve d'approbation du statut de membre lors de la prochaine séance du comité.

II. Cotisations de membre

3. Principes de base

Dispositions statutaires pertinentes: Art. 4, 5, 6 und 10

4. Cotisations

¹ Les cotisations suivantes font foi:

Catégorie	Groupe	Cotisation annuelle
Membre actif	Masseur médical avec formation reconnue (BF)	Fr. 290,-
Membre actif	Masseur médical en formation pour le brevet fédéral	Fr. 120,-
Membre honoraire		Fr. -,-
Bienfaiteur	Contribution minimale	Fr. 100,-

- ² Si le membre quitte l'association durant l'année, la cotisation annuelle lui est due proportionnellement.
- ³ Dans des cas graves (maladie ou accident), le comité peut décider de libérer l'obligation financière (cotisation) vis à vis du vdms-asmm.
- ⁴ La première année de membre est gratuite pour le masseur médical en formation pour le brevet fédéral.

III. Autre branche de l'association

5. vdms-asmm academy

- ¹ Pour le thérapeute qui ne remplit pas les critères de membre mais dont au moins une méthode est enregistrée auprès d'une organisation d'accréditation reconnue et qui souhaite profiter des services restreints de l'association.
- ² Les services des membres academy sont déterminés par le comité.
- ³ Les taxes d'entrée des membres vdms-asmm academy sont déterminées par le comité et décrites dans le règlement d'organisation.
- ⁴ Les services et les prix pour les membres academy sont décrits sur une liste séparée et approuvée par le comité.
- ⁵ Le formulaire d'inscription sont à remettre par écrit au secrétariat. Les détails sont réglés par le comité.
- ⁶ L'appartenance à la vdms-asmm academy se termine lors la sortie, l'exclusion ou la mort. Les détails sont réglés par le comité.

IV. Clauses finales

6. Entrée en vigueur

- ¹ Le règlement statutaire a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 1er avril 2017 à Aarau et entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Associations suisse des masseurs médicaux vdms-asmm



Carolina Reiber
Présidente



Ferruccio Bernasconi
Vice-président



Marion Defferrard
Membre du comité